



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France et de l'UNILET en date du 9 avril 2020,

Nom commercial	BENEVIA
Numéro d'AMM	2169999
Substance(s) active(s)	100g/L de cyantraniliprole
Titulaire de l'autorisation	FMC Corporation 19 boulevard Eugène Deruelle 69002 LYON

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 12 mai 2020 au 9 septembre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : • Pendant le mélange/chargement : - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) - Blouse ou un tablier à manches longues de type 3 ou PB3 à porter pardessus la combinaison précitée - Gants en nitrile réutilisables certifiés EN 374-3 Pendant l'application : Tracteur avec cabine fermée : - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) - Gants en nitrile à usage unique conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) notamment évalués selon la norme EN 374-1 et EN 374-2 ou EN 374-1:2004 et EN 374-3:2004 en cas d'intervention à l'extérieur; dans ce cas, les gants doivent être stockés et portés à l'extérieur de la cabine Tracteur sans cabine avec pulvérisation vers le bas : - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) - Gants en nitrile à usage unique conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) notamment évalués selon la norme EN 374-1 et EN 374-2 ou EN 374-1:2004 et EN
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	374-3:2004 Lance pour les cultures basses sans contact intense avec la végétation - EPI vestimentaire niveau (norme NF EN ISO 27065) - Gants en nitrile réutilisables conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) notamment évalués selon la norme EN 374-1:2004 et EN 374-3:2004 Lance ou pulvérisateur à dos, sur cultures hautes et basses, avec contact intense avec la végétation. - Combinaison évaluée selon la norme EN 14605+A1:2009, type 3, avec capuche, conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) - Gants en nitrile réutilisables conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) notamment évalués selon la norme EN 374-1:2004 et EN 374-3:2004 Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) - Blouse ou un tablier à manches longues de type 3 ou PB3 à porter pardessus la combinaison précitée - Gants en nitrile réutilisables certifiés EN 374-3 Protection du travailleur : Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 24 heures sur la parcelle traitée, d'intervenir sur une culture sèche, et de porter une combinaison de travail (ou ensemble veste/pantalon) en polyester 65%/coton 35%, grammage 230g/m² ou plus avec traitement déperlant. Délai de rentrée : 48 heures
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres qui ne peut pas être implanté par la culture.
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : - ne pas appliquer moins de 7 jours avant et après la floraison ; - ne pas appliquer pendant la période de production des exsudats ; - ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes ou



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	enlever les adventices avant leur floraison.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement
Autres modalités d'application du produit	Ne pas appliquer le produit Benevia sur des cultures dont les plants auraient été protégés par une spécialité à base de cyantraniliprole. L'utilisateur supporte le risque de défaillance éventuelle concernant l'efficacité ou la phytotoxicité du produit, qui n'ont pas été évaluées pour les modalités d'utilisation prévues par la présente autorisation.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16203103 Céleri-brancher* Trt Part.Aer.*Mouches (Eulia heraclei uniquement)	Céleri-brancher, uniquement en culture de plein champ.	0,75 L/ha	2 A l'exclusion de tout autre traitement avec un produit à base de cyantraniliprole.	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
16203103 Carotte Trt Part.Aer.*Mouches (Eulia heraclei uniquement)	Céleri-rave, uniquement en culture de plein champ.	0,75 L/ha	2 A l'exclusion de tout autre traitement avec un produit à base de cyantraniliprole.	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
00518005 Haricots écossés frais * Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages (uniquement Bruchus rufimanus)	Uniquement fève fraîche en culture de plein champ destinée à la transformation	0,5 L/ha	3 A l'exclusion de tout autre traitement avec un produit à base de cyantraniliprole.	BBCH 71 à BBCH79	7 jours
16773106 Navet * Trt Part.Aer. * Mouches (uniquement sur mouche du chou)	Navet, rutabaga et radis à cycle long en culture de plein champ uniquement.	0,75 L/ha	2 A l'exclusion de tout autre traitement avec un produit à base de cyantraniliprole.	BBCH 12 à BBCH49	14 jours

16773101 Navet * Trt Part. Aer. * Coléoptères phyllophages (uniquement sur altises Phyllotreta sp)	Navet, rutabaga et radis à cycle long en culture de plein champ uniquement.	0,75 L/ha	2 A l'exclusion de tout autre traitement avec un produit à base de cyantraniliprole.	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
16603101 Laitue * Trt Part. Aer. * Pucerons (de type Nasonovia sp et Myzus sp uniquement) Plein champ uniquement	Laitue plantées (ensemble des Lactuca uniquement *) *Ne pas appliquer sur Chicorées - Scaroles, Chicorées - Frisées, Mâche, Roquette	0,75 L/ha	2, avec 7 jours minimum entre les applications. A l'exclusion de tout autre traitement avec un produit à base de cyantraniliprole.	BBCH 12 à BBCH49	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Le directeur général adjoint de l'alimentation

Chef du service de la gouvernance
et de l'international

CVO

Loïc EVAIN